

Objet : Autorisation de cession de 4 minibus et de mise à la réforme de 10 minibus et d'un camion de service

Réf. : 3.2.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente pour décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris les biens gérés par un délégataire de service public,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment les moyens mis à la disposition du délégataire pour réaliser ses missions

Vu la délibération 2021-26 du 9 avril 2021, approuvant l'avenant 3 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN, notamment son article 5 précisant les conditions de cession ou de réforme des biens d'usage mis à sa disposition

Vu les marchés de mandat subséquents conclus avec la SEMITAN, n°2015-20660 relatif à une première étape de renouvellement des matériels roulants (2015-2020), n°2018-28450-28460 relatif au renouvellement des véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite et n°2020-21018-21028 relatif à l'acquisition de bus 2021-2023

Considérant les courriers de la SEMITAN en date des 11 avril, 23 et 28 juin 2023 sollicitant la mise à la réforme de 11 véhicules désormais devenus inutilisables et qu'il est nécessaire d'autoriser la cession pour destruction,

Considérant le courrier de l'association APF France Handicap reçu le 30 mars 2023 sollicitant l'autorisation de cession de 2 minibus Mercedes Sprinter, le courrier de l'association Béquille pour la vie en date du 13 avril 2023 sollicitant l'autorisation de cession d'un minibus Mercedes Sprinter et le courrier de l'association ACCOORD Ville de Nantes sollicitant l'autorisation de cession d'un minibus Mercedes Sprinter, soit un total de 4 véhicules décrits dans le tableau annexé à la présente décision.

Décide

Article 1. De mettre à la réforme (destruction) les 10 minibus et le camion ci-dessus tel que figurant dans le tableau en annexe et de procéder à la sortie de l'inventaire comptable de ces biens,

Article 2. D'autoriser la SEMITAN à procéder à la cession de deux minibus Sprinter Mercedes, au profit de APF France Handicap , association domiciliée 31 boulevard Albert Einstein BP 92306 44323 Nantes Cedex 3 – n° Siret 775 688 732 07504, pour un montant unitaire de 41,67 € HT soit 50 € TTC et un montant total de 83,33 € HT soit 100 € TTC, à la cession d'un minibus Sprinter Mercedes au profit de l'association Béquille pour la Vie domiciliée 7 allée Lucy Stone 44200 Nantes – n° Siret 801 792 169 00014 pour un montant unitaire de 41,67 € HT soit 50 € TTC et la cession d'un minibus Sprinter Mercedes au profit de l'association ACCOORD Ville de Nantes domiciliée 10 rue d'Erlon BP 22329 44023 Nantes Cedex pour un montant unitaire de 41,67 € HT soit 50 € TTC, décrits dans le tableau en annexe,

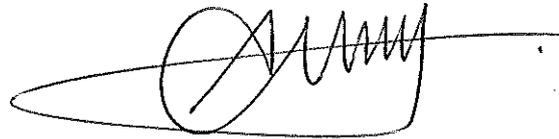
Article 3. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à ces mises à la réforme, et à celles afférentes aux cessions et notamment la perception de 166,68 € HT, auprès des bénéficiaires cités ci dessus,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILE



mis en ligne le :

11 OCT. 2023